

Traite 'HOULIN

Proposition de plan - Premier chapitre - Daf 3 a et b

3 a

Guemara

Quel genre de Tamei peut abattre des Kodshim ?

- C'est Tamei Met (au contact d'un cadavre).
 - Non ! Tout Kéli qu'il touche devient Tamei. Il rend l'animal Tamei (après Shechitah) !
- Il est plutôt devenu Tamei au contact d'un Sheretz (animal rampant, rongeur. Il n'est pas Metamei Kelim.)
- Non, il s'agit vraiment d'un Tamei Met. Il vérifia que la tranche d'un roseau était OK pour la shachita, et pratiqua l'abattage avec. (C'est un Kli Etz qui ne peut être mekabel touma).
 - Beraita : On peut abattre avec n'importe quoi, par exemple avec une pierre, un verre ou un roseau.

2^{ème} explication : La Mishnah enseigne que " tous peuvent faire shechita ", **c'est-à-dire même Kutim** (Nochrim qui se sont convertis pour éviter d'être mangés par les lions, mais ils n'ont pas observé tous les Mitzvot) ;

- C'est seulement si un Yisrael supervise.
 - Si le Yisrael entre et sort, un Kuti ne peut pas faire shechita ;
- S'il avait abattu, on donne aux Kouti un k'Zayit (le volume d'une olive) de l'animal à manger.
 - S'il le mange, l'animal est autorisé. Sinon, c'est interdit.

"sauf pour un Cheresh, fou ou mineur. S'ils ont fait shechita, l'animal est interdit, de peur qu'ils ne s'arrêtent, ne pressent, ou ne fassent Chaladah.

- Il est écrit : "Si l'un d'eux abat pendant que d'autres regardent, la Shechitah est cachère. A qui cela se réfère-t-il ?
 - Il s'agit d'un Cheresh, d'un fou ou d'un mineur.
 - Si oui, la Mishnah aurait dû dire " s'ils ", et non " l'un d'eux " !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *Il s'agit plutôt d'un Kouti.*
 - *La Reisha permet à un Kouti d'abattre l'Chatchilah quand un Yisrael supervise !*
 - *Cela reste difficile.*

Rava : Pourquoi Abaye dit-il que si le Yisraël entre et sort, le Kouti ne peut pas faire shechita ?

- *Mishnah : Si l'on laisse un Nochri dans son magasin, et qu'un Yisrael entre et sort, (le vin) est permis.*
 - *Cette question n'a aucun fondement.*
 - *La Mishnah ne permet pas de laisser un Nochri garder son magasin mais elle précise que le gardien n'a pas besoin de garder toujours son magasin mais il peut faire aller-retours !*
- *Rava demanda plutôt à la Mishnah suivante.*
 - *Mishnah : Celui qui garde (le vin) n'a pas besoin de s'asseoir et de regarder tout le temps. S'il entre et sort, ça suffit.*
- *La Mishnah enseigne : Tout le monde peut faire shechita' - même un Kouti ;*
 - *C'est seulement si un Yisrael entre et sort ;*
 - *S'il abattait sans surveillance, on donne le volume d'une olive de l'animal au Kouti pour manger. S'il le mange, l'animal est autorisé ; sinon, il ne l'est pas.*
 - *La Mishnah continue "sauf pour un Cheresh, un fou ou un mineur. S'ils ont fait la shechita, l'animal est interdit, de peur qu'ils ne s'arrêtent, ne pressent, ou ne fassent Chaladah.*
 - *Il est écrit : "Si quelqu'un a fait shechita pendant que d'autres regardaient, la Shechitah est cachère". A qui cela se réfère-t-il ?*
 - *Il s'agit d'un Cheresh, d'un fou ou d'un mineur.*
 - *Si oui, la Mishnah aurait dû dire " s'ils ", et non " l'un d'eux " !*
 - *Il s'agit plutôt d'un Kouti*
 - *La Reisha permet à un Kouti de faire shechita même si un Yisrael entre et sort !*
 - *Cela reste difficile.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

3^e explication : Rav Ashi : La Mishnah enseigne : Tous peuvent massacrer " - même un Yisrael Mumar (c'est-à-dire un pécheur gratuit).

- Qui désigne-t-on Mumar ?
 - Il mange des Neveilot (animaux non abattus), comme Rava l'a enseigné.
 - Rava : Un Israel qui mange des Neveilot pour son plaisir (c'est-à-dire qu'il n'a pas l'intention de se mettre en colère Hash-m, mais il n'arrive pas à résister à son désir) est un « moumar te'avon », si on vérifie un couteau et qu'on lui donne, on peut laisser le Mumar abattre avec lui. On peut manger l'animal.

3b

La Mishnah enseigne que si l'on vérifie un couteau, un Mumar peut abattre avec lui, et l'animal peut être mangé ;

- Si le couteau n'a pas été vérifié, un Mumar ne peut pas abattre. S'il l'a fait, nous devons vérifier le couteau après. On ne peut manger l'animal que si le couteau est bon.

"sauf pour un Cheresh, un fou ou un mineur. S'ils ont fait la shechita, l'animal est interdit, de peur qu'ils ne s'arrêtent, ne pressent, ou ne fassent Chaladah.

Il est écrit : " Si quelqu'un a fait la shechita pendant que d'autres regardaient, la Shechitah est cachère ".
A qui cela se réfère-t-il ?

- Il s'agit d'un Cheresh, d'un fou ou d'un mineur.
 - Si oui, la Mishnah aurait dû dire " s'ils ", et non " l'un d'eux " !
 - Il s'agit plutôt d'un Mumar.
 - Quel est le cas ?
 - S'il abat avec un couteau OK, nous avons dit, il peut abattre même l'Chatchilah !
 - Mais s'il massacre avec un couteau non contrôlé.
 - Si le couteau est là, nous devons vérifier le couteau !
 - Si le couteau n'est pas là, cela n'aide pas que d'autres l'aient regardé. Le couteau n'est peut-être pas valide !

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...),
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- Cela reste difficile.

4^e explication : Ravina : La Mishnah enseigne que " tout le monde peut massacrer ", **c'est-à-dire quiconque connaît les lois, est « moum'hé »**, même s'il n'est pas établi que ses mains sont habiles, et qu'il est déjà exercé à faire la Shechitah ;

- Cela ne s'applique que si nous savons qu'il connaît les lois. Sinon, il ne peut pas faire la shechita.
- Si nous ne savons pas s'il connaît les lois et qu'il a fait la shechita, nous le testons.
 - S'il connaît les lois, l'animal est autorisé ;
 - sinon, il est interdit.
- "sauf pour un Cheresh, un fou ou un mineur. S'ils ont fait la shechita, l'animal est interdit, de peur qu'ils ne s'arrêtent, ne pressent, ou ne fassent Chaladah.
 - Il est écrit : " Si l'un d'eux a fait la shechita pendant que d'autres regardaient, la Shechitah est cachère ". A qui cela se réfère-t-il ?
 - Il s'agit d'un Cheresh, d'un fou ou d'un mineur.
 - Si oui, la Mishnah aurait dû dire " s'ils ", et non " l'un d'eux " !
 - Il s'agit plutôt d'une personne au sujet de laquelle nous ne savons pas si elle connaît les lois.
 - Il suffit de la tester. Pourquoi les autres doivent-ils voir la Shechitah ?
 - Le cas est qu'il n'est pas présent pour être testé.

5^e explication : Autre version de Ravina : La Mishnah enseigne que " tout le monde peut massacrer ", c'est-à-dire **quiconque est établi, est reconnu pour avoir déjà fait la shechita plusieurs fois**, même si nous ne savons pas s'il connaît les lois ;

- Cela ne s'applique que si nous savons qu'il a fait la shechita devant nous deux ou trois fois sans se sentir faible. Sinon, il ne peut pas massacrer, de peur de s'évanouir pendant la Shechitah.
- S'il n'a pas abattu devant nous deux ou trois fois, et abattu, s'il est sûr qu'il ne s'est pas senti faible, l'animal est permis.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- *"sauf pour un Cheresh, lunatique ou mineur. S'ils ont fait la shechita, l'animal est interdit, de peur qu'ils ne s'arrêtent, ne pressent, ou ne fassent Chaladah.*
 - *Il est écrit : " Si l'un d'eux a fait la shechita pendant que d'autres regardaient, la Shechitah est cachère ". A qui cela se réfère-t-il ?*
 - *Il s'agit d'un Cheresh, d'un fou ou d'un mineur.*
 - *Si oui, la Mishnah aurait dû dire " s'ils ", et non " l'un d'eux " !*
 - *Il s'agit plutôt d'une personne qui ne nous est pas établie (qu'elle ne se sente pas faible).*
 - *Il suffit qu'il dise qu'il ne s'est pas senti faible. Pourquoi les autres doivent-ils voir la Shechitah ?*
 - *Le fait est qu'il n'est pas là pour qu'on lui demande.*

Ravina et Rabah bar Ula n'ont pas appris comme Abaye, Rava et Rav Ashi, à cause de la Question : de la Seifa, "aucun d'eux qui ont fait la shechita".

- *Tous (sauf Rabah bar Ula) n'ont pas appris comme Rabah bar Ula.*
 - *Ils discutent avec la première explication de son opinion, qui dit que notre Mishnah était l'endroit approprié pour enseigner la Shechitah des Kodashim. Ils soutiennent que la Mishnah de Zevachim est le bon endroit !*
 - *La deuxième explication est que la Mishnah de Zevachim était l'endroit approprié pour enseigner sur Shechitah Kodshim.*
 - *Notre Mishnah enseigne sur Shechitah de Chulin Al Taharat Kodesh.*
 - *Ils disent que Chulin Al Taharat Kodesh est comme Chulin. Nous n'avons pas besoin d'enseigner qu'un Tamei peut massacrer Chulin !*

Tous (les autres) n'ont pas appris comme Ravina.

- **Dans la version 1,** *Ravina ne permet l'abattage que si nous savons qu'il connaît les lois. Ils soutiennent que la plupart de ceux qui massacrent connaissent les lois, alors nous supposons qu'il les connaît ;*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Biblioupe/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l

- **Dans la version 2**, Ravina permet l'abattage seulement s'il est établi qu'il ne s'évanouit pas. Ils soutiennent que nous ne craignons pas qu'il s'évanouisse. (La plupart des gens ne se sentent pas faibles.)

Rava n'a pas appris comme Abaye, à cause de la question qu'il a posée. (Un garde qui entre et sort suffit.)

Abaye n'a pas appris comme Rava, car Abaye soutient qu'un garde qui entre et sort ne suffit que pour le vin, que les Nochri ne peuvent toucher ;

- Ce n'est pas assez pour la Shechitah, car l'animal peut être touché.

Rav Ashi n'a pas appris comme Abaye ou Rava. Il soutient que les Koutim ne se sont jamais sincèrement convertis. Ils voulaient simplement être sauvés des lions.

Abaye n'a pas appris comme Rav Ashi. Il est en controverse avec la loi de Rava (qu'un Mumar peut abattre avec un couteau vérifié).

- Pourquoi Rava n'a-t-il pas appris comme Rav Ashi, selon lequel la Mishnah enseigne la loi de Rava (c'est-à-dire sa propre explication) ?
 - En effet, il le fait !
 - Rava s'est adressée à Abaye en se basant sur le raisonnement d'Abaye. (Certes, vous discutez avec moi et dites qu'un Mumar ne peut pas faire la shechita. La Mishnah parle plutôt de koutim. Cependant, vous devriez dire qu'il peut abattre si un Yisrael entre et sort.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Mamie Viviane Hanna bat Rose z''l